



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-523

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-09-14-00007 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0924 du 14
septembre 2023 Portant renouvellement d habilitation dans le domaine
funéraire (7 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-09-14-00007

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0924 du 14
septembre 2023 Portant renouvellement
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0924
du 14 septembre 2023
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 , L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP 2017-1064 du 14 septembre 2017 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement p

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 juin 2023 et complétée en dernier lieu le 12 septembre 2023 par **M. Philippe MEYRALBE**, gérant de la société « **AdVitam** » située 21, rue Ramus à Paris 20^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **AdVitam**

21, rue Ramus – 75020 PARIS

Exploité par **M. Philippe MEYRALBE** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none">- Transport des corps avant et après mise en bière,- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémation.	TRANSPORT FUNÉRAIRE FRANÇAIS	11, esplanade Auguste Perret 94320 Thiais	18-94-263
<ul style="list-style-type: none">- Transport des corps avant et après mise en bière,- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémation.	CF 78	12, rue des Gloriettes 28500 Chérisy	21-28-0040

<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière, - Soins de conservation, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, 	<p>THANYIS 78</p>	<p>6 bis, rue de la Paroisse 78000 Versailles</p>	<p>21-78-0035</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémation. 	<p>ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE (ID2F)</p>	<p>5, rue des Vignes 78730 Ponthévrard</p>	<p>21-78-0110</p>

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0420**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des polices
sanitaires, environnementales et de
sécurité

SIGNÉ
Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0924

du 14 septembre 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

